

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 79 (1982)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués

Le samedi 20 mars 1982, à 10 heures précises, Lausanne, Restaurant du Rond-Point, avenue des Bergières, à l'ouest de l'entrée sud du Comptoir. Bus N° 5 ou 6.

Départ vis-à-vis de la gare CFF, devant l'Hôtel Continental. On peut garer les voitures dans les jardins du Comptoir.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée (voir journal de septembre 1981, p. 313).
4. Rapport du président.
5. Finances :
 - a) comptes 1981 ;
 - b) rapport de la commission vérificatrice ;
 - c) budget 1982 ;
 - d) désignation des sections vérificatrices pour les comptes 1982 : Orbe, Pays-d'Enhaut, Pied du Chasseral.
6. Adoption des rapports publiés dans le journal.
7. Election au Comité central du délégué de la Fédération neuchâteloise en remplacement de M. Muller, atteint par la limite d'âge.
8. Election au Comité central du délégué de la Fédération du Jura bernois en remplacement de M. Huguenin, démissionnaire.
9. Renouvellement au Comité central du mandat de M. Léchaire.
10. Concours des ruchers.
11. Activités apicoles. Vœux des sections.
12. Propositions individuelles.

MM. les délégués voudront bien remplir le bulletin pour les frais de déplacement et le remettre, à l'entrée de la salle, à MM. **Biselx et Laperrousaz**. Ils seront remboursés **entre 9 h. et 9 h. 45.**

Pour le comité

Le président :
A. Paroz

Le secrétaire :
T. Muller

PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1981

Dépenses	Doit	Avoir
Assemblée des délégués	6 433.30	
Comité	5 158.30	
Gérance et loyer	2 000.—	
Fournitures de bureau	683.95	
Impôts	813.—	
AVS - Allocations familiales	209.55	
Ports	670.25	
Téléphone	314.60	
Taxes CCP	294.70	
Stations d'observations et pesées	1 000.—	
Contrôle et propagande du miel	1 000.—	
Assurance RC	4 328.40	
Concours des ruchers	—.—	
Frais de la bibliothèque	2 650.25	
« Journal suisse d'Apiculture »	53 383.95	
Cotisations à charge	4 115.—	
Frais de gérance et garde	99.10	
Subside pour cours	—.—	
Frais divers	1 631.60	
Aide à l'apiculture	48 834.25	
Provision pour exposition et films	3 000.—	
Bénéfice	5 031.26	
Recettes		
Cotisations perçues		82 112.—
Annonces du journal		7 475.15
Abonnements divers		2 750.21
Intérêts		6 823.10
Subsides divers		41 905.20
Recettes diverses		42.90
Recette contrôle du miel		542.90
Versement assurance vol		—.—
	141 651.46	141 651.46

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1981

Disponibilités	Actifs	Passifs
Caisse	22.47	
Chèques postaux 10-1480	14 681.42	
Banque Cantonale Vaudoise	107.10	
Crédit Foncier Vaudois	1 070.10	
Banque de l'Etat de Fribourg	33 329.25	
Union de Banques Suisses	69.05	
Réalisables-Titres		
Oblig. BCV 3½ %	10 000.—	
LDG Banques Cant. Suisses 3½ %	10 000.—	
Oblig. CFV 5¼ %	6 000.—	
Oblig. CFV 5¼ %	5 000.—	
Oblig. Ch. fer Brigue-Viège-Zermatt	5 000.—	
Oblig. Eurofima 5½ %	17 000.—	
Oblig. Eurofima 3¾ %	10 000.—	
Oblig. VLG 5½ %	5 000.—	
Oblig. Ville de Vienne 5¼ %	15 000.—	
BDC Crédit Agric. Ind. 6¼ %	10 000.—	
Oblig. Eurofima 5¾ %	10 000.—	
Oblig. BEF 5 %	5 000.—	
BDC BEF 6 %	10 000.—	
Part Caisse gar. fin.	300.—	
2 parts Comptoir suisse	p.m. 118 300.—	
Annonces à encaisser	3 555.—	
Actifs transitoires	33 340.75	
Immobilisés		
Films	1.—	
Bibliothèque	1.—	
Appareil de projection	1.—	
Matériel - Diplôme - Insignes	811.45	814.45
Etiquettes - Panonceaux		557.50
Fonds assurance vol		34 635.—
Passifs transitoires		50 311.85
Fonds divers		
Bertrand - Fonds réserve	9 089.—	
Entraide	5 277.90	
Dommages	18 000.—	
Aide à apiculture	24 000.—	
Propagande	42 466.76	
Prov. études et distinctions	9 655.—	108 488.66
Fonds propres		
Capital au 31 décembre 1980	7 380.32	
Report du solde de PP 1981	5 031.26	12 411.58
	205 847.09	205 847.09

ÉTAT DES FONDS 1981

Bertrand - Fonds de réserve

Solde au 31 décembre 1980	8 824.70	
Intérêts 1981	264.30	
Solde au 31 décembre 1981		9 089.—
	<u>9 089.—</u>	<u>9 089.—</u>

Entraide

Solde au 31 décembre 1980	5 124.90	
Intérêts 1981	153.—	
Solde au 31 décembre 1981		5 277.90
	<u>5 277.90</u>	<u>5 277.90</u>

Domages

Solde au 31 décembre 1980	18 000.—	
Intérêts 1981	—.—	
Solde au 31 décembre 1981		18 000.—
	<u>18 000.—</u>	<u>18 000.—</u>

Assurance vol et déprédations

Solde au 31 décembre 1980	35 000.—	
Surprimes 1981	1 200.—	
Intérêts 3 % sur 35 000.—	1 050.—	
Indemnités payées		2 215.—
Honoraires		400.—
Virements à PP		—.—
Montant du Fonds au 31 décembre 1981		34 635.—
	<u>37 250.—</u>	<u>37 250.—</u>

Rossens et Vevey, le 15 janvier 1982.

Le président : **A. Paroz**

Le caissier : **G. Fragnière**

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Budget de l'exercice 1982

Dépenses	Comptes 1981	Budget 1982
Assemblée des délégués	6 433.30	7 000.—
Comité	5 158.30	5 500.—
Gérance et loyer	2 000.—	2 000.—
Fournitures de bureau	683.95	900.—
Impôts	813.—	900.—
AVS - Allocations familiales	209.55	210.—
Ports	670.25	—.—
Téléphone	314.60	1 500.—
Taxes CCP	294.70	—.—
Stations d'observations et pesées	1 000.—	800.—
Contrôle et propagande du miel	1 000.—	2 000.—
Assurance RC	4 328.40	4 350.—
Frais de la bibliothèque	2 650.25	2 600.—
« Journal suisse d'Apiculture »	53 383.95	57 500.—
Cotisations à charge	4 115.—	4 300.—
Frais garde et gérance	99.10	140.—
Frais divers	1 631.60	1 800.—
Aide à l'apiculture	48 834.25	62 100.—
Provision exposition et film	3 000.—	
Bénéfice d'exploitation	5 031.26	
	141 651.46	153 600.—
Recettes		
Cotisations perçues	82 112.—	82 500.—
Annonces du journal	7 475.15	7 500.—
Abonnements divers	2 750.21	3 100.—
Intérêts	6 823.10	6 800.—
Subsides divers	41 905.20	51 000.—
Recettes diverses	42.90	100.—
Recettes contrôle du miel	542.90	1 200.—
Surplus assurance vol	—.—	1 000.—
	141 651.46	153 200.—
Dépenses budgétaires	153 600.—	
Recettes budgétaires	153 200.—	
Déficit budgétaire	400.—	

Rossens, le 15 janvier 1982.

G. Fragnières

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE 1981

La Commission de gestion s'est réunie au Restaurant de la Navigation, à Ouchy, en date du 6 février écoulé, pour la vérification des comptes de la SAR pour l'exercice 1981.

Le contrôle a porté très peu sur la technique des comptes, mais sur différents postes de recettes et dépenses. Nous avons fait plusieurs sondages aux différentes périodes et nous avons trouvé les écritures parfaitement en ordre. Nous ne pouvons que remercier notre administrateur pour le travail sérieux qu'il accomplit et la parfaite tenue de ses livres. Nous nous plaignons à constater que le résultat de l'exercice est favorable puisqu'il se termine par un bénéfice de Fr. 8031.26, dont Fr. 3000.— seront attribués aux frais de l'exposition de Fribourg.

Nous constatons que deux postes au Comité central, soit la rédaction et l'administration, méritent une augmentation. Ils n'ont pas bougé depuis de nombreuses années. En conséquence, nous proposons d'allouer à ces deux postes une augmentation de Fr. 500.— chacun.

En conclusion, nous proposons à l'assemblée des délégués d'accepter ces comptes tels qu'ils sont présentés et d'en donner décharge aux organes responsables.

Ouchy, le 6 février 1982.

Les vérificateurs: **Paul Martignier**, *Vaulion*
Charles Boo, *Château-d'Œx*
Georges Paréaz, *La Rippe*

RAPPORT ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, VOLS ET DÉPRÉDATIONS POUR 1981

Il est toujours délicat de reprendre un poste, surtout lorsque son prédécesseur l'a conduit avec une maîtrise parfaite.

En effet, M. Marc Buscarlet, atteint par la limite d'âge, a dû renoncer à cette activité.

M. M. Buscarlet est non seulement un collègue apiculteur avisé et compétent, mais aussi un ami, et nous avons la chance (je devrais

dire j'ai la chance) de nous rencontrer fréquemment. Cela a grandement facilité le transfert de fonctions.

Aussi, je tiens à remercier encore ici très vivement Marc pour tous les judicieux conseils qu'il m'a prodigués au cours de l'exercice écoulé et cela, comme toujours avec Marc, dans la bonne humeur.

Responsabilité civile

Je rappelle que tous les membres de la SAR qui ont acquitté leur cotisation sont couverts par l'assurance contre les dommages éventuels causés par les abeilles.

En 1981, il y a eu quatre sinistres dus à des piqûres d'abeilles, dont un, hélas très grave, a provoqué le décès de la victime.

Je rappelle également que tout sinistre entraîne l'apiculteur responsable au paiement d'une franchise de Fr. 50.— par cas.

Un apiculteur, certainement plus astucieux que les autres, a groupé deux dommages en un seul. L'assureur, après enquête, a découvert le subterfuge et lui a réclamé deux fois le montant de la franchise.

Inutile donc de conseiller à chacun d'agir honnêtement lors de difficultés.

Vols et déprédations

Quatorze sinistres ont été annoncés en 1981. Dix sont déjà réglés. Un, annoncé trop tard, n'a pu être indemnisé; un autre, dont la valeur de dédommagement était trop modeste, également.

Les statuts stipulent que tout sinistre dont la valeur de dédommagement n'atteint pas Fr. 30.— par cas n'est pas remboursé. Le montant est estimé par le comité lors d'une de ses séances.

Deux cas seront certainement liquidés d'ici la parution de ce rapport.

Quant aux deux restants, signalés depuis la fin décembre, ils suivent leur cours.

Pour mémoire, les dégâts causés par la nature, neige, glissement de terrain, etc., ainsi que par le feu, ne sont pas couverts par notre assurance.

Il est bien entendu que tous les apiculteurs possédant plus de dix ruches doivent avoir versé une surprime dont je rappelle ici le barème :

de 11 à 20 ruches	Fr. 1.—
de 21 à 30 ruches	Fr. 2.—
de 31 à 40 ruches	Fr. 3.—
de 41 à 50 ruches	Fr. 4.—
51 ruches et plus	Fr. 5.—

Le montant dû est à régler à notre caissier-administrateur SAR (C.C.P. 10-1480, Société romande d'apiculture, Lausanne) pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Je vous souhaite, pour la saison 1982, de n'avoir aucun ennui avec vos voisins et une récolte de miel à les faire pâlir d'envie.

L'idéal est de concilier les deux.

Hermance, le 31 janvier 1982.

Le préposé SAR : **Philippe Laperrousaz**

CONCOURS DE RUCHERS SAR 1982

Le Concours de ruchers 1982 se déroulera dans la 2^e circonscription qui comprend les sections de

Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay.

Les apiculteurs, membres de la SAR depuis au moins trois ans et qui possèdent au minimum 5 ruches, peuvent participer au concours.

Le jury effectuera 2 visites. La première aura lieu au printemps, au départ des colonies, et la seconde lors du plein développement (les dates varient en fonction du niveau de développement lié aux conditions météorologiques).

Les apiculteurs qui souhaitent saisir une bonne occasion d'améliorer leurs connaissances et la conduite de leur rucher doivent s'annoncer au **président de leur section, avant le 31 mars prochain.**

Les sections annonceront les participants au soussigné **jusqu'au 15 avril 1982.**

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

**Jean-Pierre Frelechoux, président du jury,
Concours de ruchers SAR, route des Grottes 4,
2926 Boncourt, tél. (066) 75 58 38.**